

Règlement Sportif Départemental 2019/2020.

Préambule.

Le Règlement Sportif Départemental a pour but de mieux organiser la pratique de l'escrime en compétition dans l'Hérault et se soumet au règlement FFE concernant les épreuves de jeunes, adopté le 01 avril 1995 par l'assemblée Générale.

Pour les réunions du Comité Départemental de l'Hérault seuls les Présidents, les Maîtres d'armes et les membres du bureau seront habilités à représenter leur club. En aucun cas une personne ne pourra représenter un autre club.

1. Organisation des épreuves.

Le club accueillant une compétition départementale doit prendre en charge le déroulement sportif de celle-ci.

1) Information de l'épreuve :

Le club organisateur doit envoyer au secrétariat du CID LR la note d'organisation pour la mise en ligne de celle-ci, en indiquant : le lieu, l'heure exacte, le numéro de téléphone de la salle organisatrice et diverses informations d'usage **20 jours au moins avant la date de la compétition.**

Cette information doit être faite également au Président du Département.

2) Catégories, Horaires et Dates des épreuves :

Les épreuves Départementales ont lieu les samedis fixés en début de saison par le bureau du CDEH pour les catégories :

M9 : Fleuret et Sabre - Filles/Garçons - LAME 0 - Poignée droite.

M11 : Fleuret/Epée/Sabre - Filles/Garçons - LAME 0 ou 2 - Poignée droite.

M13 : Fleuret/Epée/Sabre - Filles/Garçons - lame et poignée au choix du Maître d'Armes.

ATTENTION : Pour les M13 – SOUS CUIRASSE 800N OBLIGATOIRE.

Pour les filles le protège poitrine est fortement conseillé.

Aux trois armes, l'utilisation du protège-poitrine (en métal ou toute autre matière rigide) est obligatoire pour les femmes à partir de la catégorie M15, et facultative pour les hommes.

Au fleuret, le protège-poitrine aura les caractéristiques suivantes : L'intégralité de la partie extérieure du protège-poitrine doit être recouverte d'un tissu mou tel que l'E.V.A. (éthylène-acétate de vinyle) de

4 mm d'épaisseur et d'une densité de 22 kg/m³ (cf. m25.4.c du règlement du matériel de la FIE.). Mise en application sur les compétitions le 1er septembre 2019.

Les cheveux longs filles/garçons seront attachés (queue de cheval, chignon, tresse, etc...)

HORAIRES DES EPREUVES :

FLEURET/SABRE : Appel - 10 heures 00.

EPEE : Appel – 13 heures 00.

DATES ET LIEUX :

09 NOVEMBRE 2019 – EQUIPES OPEN - MONTPELLIER

14 DECEMBRE 2019 – INDIVIDUEL OPEN – CASTELNAU LE LEZ A LUNEL

25 JANVIER 2020 – CHAMPIONNAT PAR EQUIPES – PEZENAS (uniquement réservé au 34)

14 mars 2020 – INDIVIDUEL OPEN – LUNEL

16 MAI 2020 – CHAMPIONNAT INDIVIDUEL – MONTPELLIER (uniquement réservé au 34)

3) INSCRIPTIONS :

En ligne via le site Extranet de la Fédération.

Pour les épreuves par équipe il doit mentionner en plus le nom de l'équipe et les membres qui la composent.

La date limite des inscriptions est fixée au **JEUDI A 12 HEURES** qui précède la compétition.

4) ENGAGEMENTS :

Les droits d'engagements sont fixés à :

En individuel : 8 Euros par tireurs.

Par équipe : 5 Euros par tireurs.

Il a été décidé que les frais d'engagement seraient payés au CLUB, celui-ci désignera un responsable du paiement le jour de la compétition de TOUS les engagés PRÉSENTS ou PAS. Un mail sera envoyé aux organisateurs indiquant le nom de ce responsable.

5) Arbitrage :

L'engagement des arbitres : il doit mentionner le nom, le prénom et le diplôme de chaque arbitre ET LE NUMERO DE LICENCE.

A partir de **4 tireurs** d'un même club engagés dans la journée et dans **la même arme**, obligation de présenter **1 arbitre licencié**, diplômé ou en formation **interdépartementale**. Pour **9 tireurs**, il faut **2 arbitres**, au-delà de **9 tireurs**, il faut **1 arbitre** par tranche de **5 tireurs**.

Pour le SABRE : les compétitions n'auront lieu que si 2 clubs au moins sont inscrits. Le club organisateur devra contacter les clubs participants pour avoir le quota d'arbitres au SABRE.

Le club organisateur doit, le jour même, indemniser les arbitres licenciés ayant effectivement arbitré. L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqués par l'organisateur en fonction du diplôme d'arbitre. Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition. L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quel que soit le nombre de compétitions arbitrées. Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition peut se voir refuser le paiement. (Cf Règlement de l'arbitrage FFE).

Arbitre en **formation Interdépartementale : 20 euros.**

Arbitre diplômé : **25 euros. Il a été voté une augmentation de 5€ pour TOUS les arbitres diplômés pour la saison 2020/2021.**

Les arbitres en formation **interdépartementaux** **NE PEUVENT PAS** se faire évaluer par leur Maître d'Armes.

Il est demandé d'essayer d'organiser une rotation **des arbitres en formation interdépartemental** afin que chacun puisse valider son carnet d'arbitrage (3 compétitions "Favorable" sur les 5).

Lorsque les carnets sont validés, les arbitres devront **le présenter** au Maître Firmin DECHAMPS, référent arbitrage et/ou à la Présidente du CDEH34. Celui-ci en **avisera le CID LR et le CREO** afin de mettre le listing "Arbitres" à jour.

ATTENTION : Le carnet d'arbitrage servira aussi bien pour la formation interdépartementale que pour la formation Régionale.

6) Matériel :

Les 8 pistes tissus, les 8 enrouleurs et les 4 appareils seront stockés à la Salle de Montimaran de Béziers et seront à disposition pour TOUTES compétitions organisées par le Département de l'Hérault.

Pour la mise à disposition des pistes il faut en faire la demande le plus tôt possible à la Présidente du CDEH34 (chantal.helguers@gmail.com) ainsi qu'au Maître Christophe GOYALLON, responsable de la distribution et de la restitution des pistes (fence@orange.fr).

LES PISTES MÉTALLIQUES, EN DEHORS DU MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, pourront être prêtées aux autres clubs **DU CID LR** lors de grosses manifestations.

Toutes épreuves départementales se déroulent à l'arme électrique et nécessitent donc de la part du club organisateur l'installation de matériel adéquat **avec un minimum de 12 pistes.**

7) Surclassement :

Chaque tireur doit tirer dans sa catégorie d'âge et **aucun surclassement** ne peut être autorisé.

8) Composition du Directoire Technique :

Celui-ci doit être composé des Maîtres d'Armes du Département présents sur le lieu de la compétition ainsi que d'un représentant du club organisateur (max 5 personnes).

Le Directoire Technique doit faire respecter le Règlement tout en permettant aux parents des jeunes tireurs d'aider ces derniers à se préparer en bout de piste.

Les compétences du Directoire Technique sont les mêmes que celles énoncées dans les Règlements Fédéraux.

9) Gestion des compétitions :

L'épreuve peut être gérée par informatique ou manuellement par le club organisateur selon ses possibilités.

Un exemplaire des résultats doit être envoyé le plus tôt possible au CID LR pour la mise en ligne, ainsi qu'au Président du CDEH34.

10) Récompenses :

Chaque participant aux compétitions départementales sera récompensé ainsi que le jour du Championnat Départemental. Ces récompenses seront prises en charge par le CDEH34. Les clubs organisateurs peuvent également donner des récompenses via leurs partenaires et/ou sponsors.

A l'issue de ce Championnat et après remise des récompenses, le Champion Départemental sera proclamé selon les modalités ci-dessous. (Voir point 3 – 3)

2. Formule des épreuves.

Pour toutes les épreuves individuelles, il y a une compétition par sexe, sauf si le nombre d'inscrites féminines est trop faible pour assurer son bon déroulement (inférieur à 4 tireurs), la mixité de l'épreuve est alors laissée au choix du directoire technique. En cas de compétition mixte, un classement final par sexe sera fait.

1) Formule pour les circuits départementaux individuel :

ATTENTION : M 9 – 3 touches en 2 minutes.
M 11 – 4 touches en 2 minutes.
M 13 – 4 touches en 3 minutes.
M13 SABRE – 5 touches en 3 minutes.

POUR LES M9 et M11 :

Un premier tour de poules avec décalage par club.
Constitution des poules avec le classement actualisé du département.
Un second tour de poules, dit de classement, sans décalage.
Constitution des poules avec le classement à l'issue du premier tour de poules. Ces nouvelles poules regroupent les tireurs selon leur classement.
- Les 5 premiers du classement dans la poule n°1.
- Du 6° au 10° du classement dans la poule n°2, etc....

Le nombre de tireurs dans les poules est de 4 ou 5 tireurs maximum en fonction du nombre de participants et ne doit pas être modifié d'un tour de poule à l'autre.

Pour les M13 :

Un tour de poule puis tableau d'élimination direct.

2) Formule pour les circuits départementaux par équipe :

Relais en trois fois 3 touches (M9) ou trois fois 4 touches (M11, M13) avec deux ou trois tireurs par équipes (relais au choix de l'équipe). Avec possibilité de modifications en fonction du nombre de tireurs engagés le jour de l'épreuve.
Deux tours de poule pour l'épreuve "d'entraînement" et un tour de poule plus TED pour le Championnat.

3) Formule pour les championnats départementaux individuels POUR LES M9/M11/M13 :

Un tour de poule avec décalage par club.
Constitution des poules avec le classement actualisé.
Tableau d'élimination directe.
La troisième place est tirée.

4) Formule pour les championnats départementaux par équipe POUR LES M9/M11/M13 :

Mixité des équipes (2 **et/ou** 3 participants).

En fonction du nombre d'équipe.

TED direct.

Poule + TED.

La troisième place est tirée.

Chaque équipe doit faire un minimum de 2 matchs. Formule relais jusqu'à 12 touches. **VOIR FORMULE SI EQUIPES DE 2 ET/OU DE 3 PARTICIPANTS (Maître Christophe Goyallon).**

3. Classement des tireurs.

En fin de saison, le classement individuel départemental prend en compte les trois circuits départementaux DONT le championnat départemental individuel.

(Cf. points et coefficients accordés à chacun).

1) Individuel :

Pour le premier circuit départemental : suivant le classement final de l'année précédente.

Pour les circuits suivant en cumulant les points des circuits déjà effectués.

2) Équipe :

Selon le classement individuel des trois tireurs les mieux classés de l'équipe au classement départemental individuel actualisé.

3) Titre de Champion :

Le titre de « Champion » dans chaque arme **ET DANS CHAQUE CATEGORIE** est attribué au tireur classé premier à l'issue **de toutes** les compétitions Départementales en Individuel.

4) Grille des points :

1° : 30 points.

2° : 20 points.

3° : 15 points.

4° : 12 points.

5° : 10 points.

6° à 7° : 8 points.

8° à 9° : 5 points.

10° : 1 point.

11° à ... : 0.5 point.

5) Coefficients :

Points acquis à l'issue des circuits départementaux individuel : coefficient 1.

Points acquis à l'issue du championnat départemental individuel : coefficient 1.5.

4. Catégories & Armes concernées par les épreuves Départementales.

Elles sont au nombre de SEIZE :

M9 : FLEURET FILLES – INDIVIDUEL & EQUIPE.

M9 : FLEURET GARCONS – INDIVIDUEL & EQUIPE.

M9 : SABRE FILLES – INDIVIDUEL & EQUIPE.

M9 : SABRE GARCONS - INDIVIDUE & EQUIPE.

M11 : FLEURET FILLES - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M11 : FLEURET GARCONS - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M11 : EPEE FILLES - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M11 : EPEE GARCONS - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M 11 : SABRE FILLES - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M11 : SABRE GARCONS - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M13 : FLEURET FILLES - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M13 : FLEURET GARCONS - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M13 : EPEE FILLES - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M13 : EPEE GARCONS - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M13 : SABRE FILLES - INDIVIDUEL & EQUIPE.

M13 : SABRE GARCONS - INDIVIDUEL & EQUIPE.

5. Normes des tenues.

Cf. **NOUVEAU** Règlement FFE.

La Présidente,
Chantal HELGUERS